



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-38. REGIME INDEMNITAIRE DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR, 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2017-177 du 13 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires des agents de la commune et ses annexes 1 et 2,

Vu la délibération n°2018-5 du 13 février 2018 relative à l'application du régime indemnitaire aux agents non titulaire non permanent de la commune,

Considérant la parution des textes relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP que pour certains grades de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer au fur et à mesure de la parution des textes en respect du calendrier fixé par l'Etat,

Considérant la parution de l'arrêté du 7 décembre 2017 adoptant le dispositif du RIFSEEP uniquement pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine,

Considérant la nécessité de se conformer au dispositif indemnitaire, en respect du principe de parité,

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine
- Sur l'abrogation Indemnité de sujétion spéciale des personnels de la conservation du patrimoine
- Sur l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du cadre d'emploi des conservateurs de patrimoine en référence à la délibération n°2017-177 du 13 décembre 2017 et de ses annexes et la délibération n°2018-5 du 13 février 2018
- Sur l'adoption des montants de crédits globaux afférents au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine précisé en Annexe 1,
- Sur l'adoption de l'annexe 1 à cette délibération,
- Sur l'inscription au budget des crédits nécessaires au montant de l'enveloppe indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

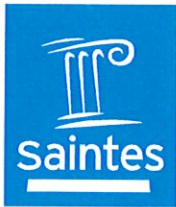
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE**

Groupe de fonction	Montant maximum annuel du régime indemnitaire (en €)	
	Montant maximal brut en parité avec l'Etat (en €)	Montant maximal brut du CIA (en €)
A1	46 290	8 280
A2	40 290	7 110
A3	34 450	6 080
A4	31 450	5 550